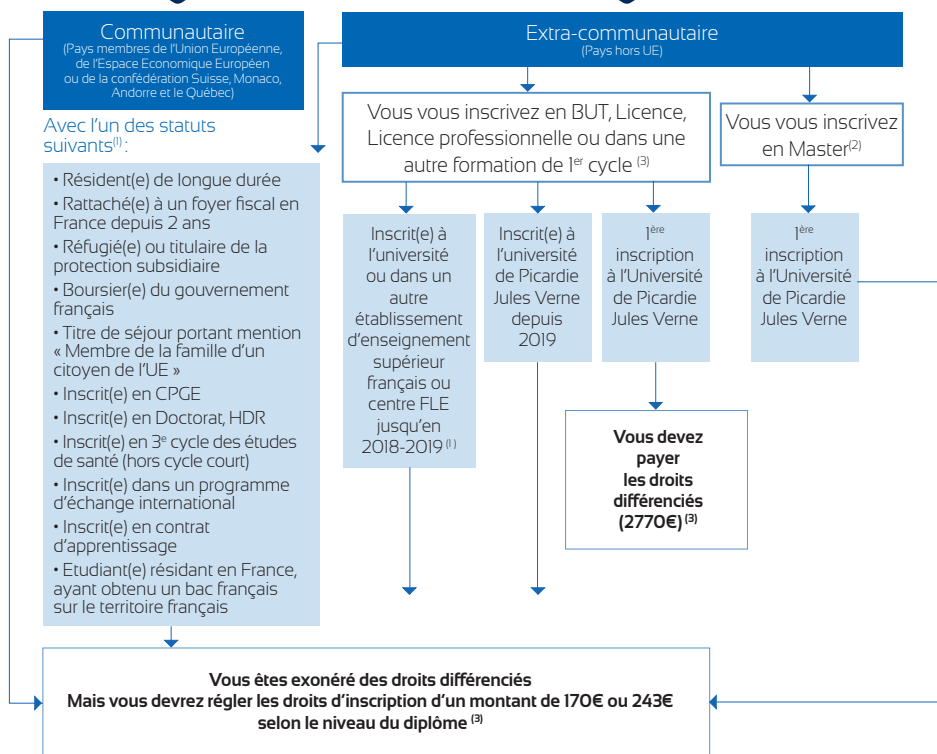


LES DROITS DIFFÉRENCIÉS 2023-2024

Mis en place depuis la rentrée 2019/2020 (Article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur), les droits différenciés concernent les étudiants extracommunautaires (hors pays de l'UE) qui ont suivi la procédure ParcoursSup, eCandidat, Etudes en France et MonMaster.

VOUS ÊTES ÉTUDIANT(E) RESSORTISSANT(E) D'UN PAYS



(1) uniquement sur présentation d'un justificatif

(2) décision CA du 14/12/2022 – CA 2022-12-n°02

(3) Arrêté du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.